

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 04 mars 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ 135  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter centrale d'enrobage  
Commune de VENOSC  
Département de l'Isère  
Présentée par la Société SCREG SUD-EST**

REFER :     *Q:\UEE\EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_UT\2011\SCREG SUD  
EST\_Venosc\avis\avis.odt*

**Préambule :**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit aux articles L 122-1 et R 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire, la Société SCREG SUD EST qui souhaite exploiter une centrale d'enrobage sur la commune de VENOSC (38), a produit un dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact et une étude de danger.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public.

Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement et a été déclaré recevable par l'inspecteur des installations classées le et transmis à l'autorité environnementale le 05/01/2011, laquelle en a accusé réception le jour-même.

## I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

### 1.1. Le pétitionnaire

La Société SCREG SUD EST  
dont le siège social est : 2 avenue Tony Garnier  
69363 LYON CEDEX 07  
adresse de l'établissement : VENOSC (38)

### 1.2. Sa motivation

La Société SCREG SUD EST a été autorisée précédemment par arrêté préfectoral n° 2005-06323 du 09/06/2005 à exploiter une centrale d'enrobage sur la commune de VENOSC (38). La nouvelle demande porte sur le même site. Cette centrale a cessé toute activité et a été démontée.

### 1.3. Les principales caractéristiques du projet

L'activité comprend une centrale d'enrobage de 160 t/h et différents dépôts :

- un dépôt de bitume de 120 T
- un dépôt de FOL (50 m<sup>3</sup>) et FOD (8 m<sup>3</sup>).

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature :

- 2521-1 : centrale d'enrobage (A)
- 1432-2 : dépôts d'hydrocarbures (NC).

### 1.4. La localisation

Le projet se situe sur la commune de VENOSC – 38 520 lieu-dit « Pierre Pousset », zone d'activité des Ougiers.

Le projet se situe à l'extérieur du POS partiel de VENOSC.

### 1.5. Les principaux enjeux environnementaux

L'emprise du projet se trouve sur l'ancienne plate forme occupée par la centrale précédente qui est à ce jour démontée.

Il n'y a pas de captage captage d'alimentation en eau potable à proximité.

Il n'y a pas de monuments ou de site inscrit ou classé sur la commune de VENOSC (38), ni site archéologique.

Il n'y a pas de boisement dans les limites du projet.

Le projet se trouve à proximité mais en dehors de toute ZNIEFF et de toute zone NATURA 2000.

Il se trouve à la limite du Parc National des Ecrins, dans la zone périphérique, à l'intérieur de la zone ZICO du Parc.

### 1.6. Consultation des services

La direction départementale des territoires de l'Isère et l'agence régionale de santé ont été consultées.

## **II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

L'étude est conforme aux dispositions du code de l'environnement (article L 122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 Etat initial**

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Par rapport aux enjeux environnementaux et à la nature du projet, le dossier fait une bonne analyse de l'état initial et des évolutions probables pour les enjeux de la zone d'étude.

Il faut rappeler que la plate forme accueillant les installations existe déjà en grande partie puisque la centrale a déjà été autorisée.

L'analyse est estimée proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude : le projet satisfait l'obligation de moyens.

Par rapport aux différents plans et programmes concernés, le projet met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

### **2.2 Les principaux effets du projet sur l'environnement**

#### **2.2.1 Sensibilité écologique du site**

Le site est :

- présent dans la zone périphérique de Parc des Ecrins à moins d'un kilomètre de la zone centrale du Parc;
- localisé à 200 m au plus proche de la ZNIEFF de type 1 « Versant adret de la montagne de Pied Moutet », n° 38300014, caractérisée par étagement altitudinal important ;
- situé à 800 m de la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Bourg d'Oisans partie Sud » n° 38000062 caractérisée par un hydro-système remarquable ;
- à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Pentec et falaises du Champ de l'aiguille » surplombant le site, n° 38300003.
- à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Lac et cirque du Lauvitel », n° 38300004, d'une grande diversité d'habitats ;
- proche de la ZNIEFF de type 2 « Massif de l'Oisans » d'une grande diversité faunistique et floristique, n° régional : 3830
- présent dans la ZICO n° RAC 27 intitulée « Parc National des Ecrins » présentant un grand intérêt avifaunistique.

On note également la présence de sites inscrits au réseau NATURA 2000 à proximité du site :

- le site « Massif de la Muzelle en Oisans » code : FR8201751, remarquable du point de vue géologique mais aussi de part la présence d'espèces végétales extrêmement rares ;
- le site « Milieux alluviaux, pelouse steppiques et pessières du bassin de Bourg d'Oisans code : FR8201738 caractérisé par un hydro-système remarquable, à moins d'un kilomètre du secteur concerné par le projet.

Au niveau de la plate forme accueillant la centrale d'enrobage, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été relevée, comme précisé dans l'étude de milieux naturels réalisée en août 2009 par NATURE consultants.

### 2.2.2 Les autres effets du projet

#### L'impact des eaux

##### Eaux superficielles et eaux souterraines :

Le projet repose sur des roches métamorphiques anciennes. Ces formations renferment de l'eau dans les fissures de la roche. Au droit du site et dans ses environs proches (y compris le hameau des Ougiers à la cote 860 m NGF), il n'y a aucune résurgence. Ceci laisse présager que les circulations d'eaux souterraines sont à plus de 15 m de profondeur sous le site.

Le site est à 500 m des captages d'alimentation en eau potable publics les plus proches (captages de Balme et des Epiesseries). Il se situe en dehors des périmètres de protection et de la zone d'alimentation de ces captages. En revanche, le site est indirectement inscrit dans la zone d'alimentation de l'important captage situé dans la plaine alluviale du Bourg d'Oisans à 5km au nord est du site. Le périmètre de protection rapprochée de ce captage s'étend jusqu'à 1,2 km en aval du site.

Il n'y a aucun cours d'eau directement concerné par le projet. Le cours d'eau le plus proche, le Vénéon, est à 150 m au sud du site. Son eau est d'excellente qualité.

#### L'impact paysager

Le projet s'insère dans la vallée du Vénéon en rive droite du cours d'eau, le long de la RD 530. Cette vallée escarpée est dominée par le massif des deux Alpes au nord-est et par les contreforts du massif des Ecrins au sud-ouest. On accède au site par la RD 530 via une courte voie privée.

Le site est constitué d'une plate forme occupée au centre par la cuvette de rétention témoignant des précédentes campagnes d'exploitation du site. La partie Est inutilisée, majoritairement à nu, voit une végétation coloniser sa périphérie.

Le secteur dans lequel s'insère le projet est déjà voué aux activités industrielles puisque :

- deux carrières, exploitées par les sociétés SOVEMAT et GRAVIER TRAVAUX PUBLICS, une entreprise de travaux difficiles exploitée par l'Araignée de l'Oisans, occupent les lieux ;
- une zone d'activités d'environ 3,7 ha a été définie sur les lieux. Le site en occupe l'extrémité sud-est.

Les terres alentours sont occupées de bois et de prairies. A 130 mètres du site se dresse le hameau des Ougiers composé de 6 habitations et d'un hôtel restaurant.

Le site est très peu visible ; il ne l'est pas notamment depuis la RD 530 et le hameau des Ougiers. En revanche, il l'est difficilement depuis le hameau des Escallons composé de 3 habitations à 400 m au sud-est du site et depuis les deux sentiers de randonnée desservant le lac du Lauvitel distants de 1800 à 2500 m du site.

#### Les nuisances sonores

Les secteurs habités les plus proches du site sont localisés :

- aux Ougiers à 130 m

- aux Escallons à 400 m.

Le niveau sonore ambiant est essentiellement dû à la présence de circulation sur la RD 530 et la voie d'accès privée et au fonctionnement des engins et installations de traitement de matériaux des carrières SOVEMAT et GRAVIER T.P.

L'étude de l'impact sonore sur le voisinage habité est satisfaisante, néanmoins l'ARS souhaite des compléments sur la démarche d'évaluation des risques.

### Les rejets atmosphériques

La zone est peu polluée et le secteur est dépourvu d'industries donnant lieu à rejet important.

Dans son avis, l'ARS souhaite des précisions sur l'évaluation des risques sanitaires concernant l'émission de poussières et de benzène.

### Le transport des matériaux

L'accès au site se fait depuis la RN 530 via une voie d'accès privée. Cette voie est large et goudronnée de son intersection sur la RD 530 à l'entrée du site. La RD 530, route reliant la Bérarde depuis la RN 91 au sud du Bourg d'Oisans, et la RN 91, route reliant Vizille à Briançon via le Bourg d'Oisans, sont des voies de montagne bien adaptées au transit soutenu de véhicules légers et de poids lourds. Elle comptent respectivement en moyenne sur l'année 1330 et 5730 véhicules par jour.

Il est à noter que ce trafic connaît d'importantes variations saisonnières en raison de leur desserte d'importants lieux touristiques : les stations des Deux Alpes et de l'Alpe d'Huez pour la RN 91 et le massif des Ecrins pour la RD 530. Leur trafic est nettement accru en période touristique et le week-end.

## 2.3 Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

### 2.3.1 Commentaire général

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Il prend bien en compte les incidences indirectes, directes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

### 2.4 Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude présente de manière détaillée les mesures visant à réduire, et si possible compenser les impacts du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels, la préservation de la qualité des eaux et des paysages.

Pour les milieux naturels, la faune et la flore, les mesures de réduction d'impact sur les milieux naturels et la flore consistent en une limitation au strict nécessaire de la surface impactée.

## 2.5 Justification du projet

Depuis de nombreuses années, la société SCREG SUD EST produit les enrobés nécessaires à la construction et à la réfection des routes et chemins des communes de l'Oisans commandités par le Conseil Général, la DDE et les communes elles-mêmes (Le Bourg d'Oisans, Allemont, Auris en Oisans, Huez, Mont-de-Lans, Venosc, etc).

Les matières premières viennent de :

Carrière SOVEMAT au Bourg d'Oisans pour les granulats

Sainte Neige (38) pour les fillers

Feyzin (69) ou Fos sur Mer (13) pour le bitume

Grenoble et Feyzin pour le fioul lourd (FOL) et le fioul domestique (FOD).

Parmi les différents sites d'implantation envisagés, dont certains ont été régulièrement utilisés les années passées pour l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage, le site des Ougiers constitue le meilleur compromis technique, économique et environnemental parmi quatre sites sélectionnés : Les Ougiers à Venosc, Le Bucllet à Auris, Bayette à Bourg d'Oisans et Bâton à Bourg d'Oisans.

## 2.6 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées.

## 2.7 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse claire des méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement.

## 2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### **I. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE DES DANGERS LIEE AUX INSTALLATIONS PROJETEES**

L'étude de dangers relative à ce projet d'installation de l'unité de traitement et de stockage de matériaux est en rapport avec l'importance des installations et leurs effets prévisibles.

### **II. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R 512-8 et 9 du code de l'environnement.

### III. AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### En conclusion :

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure avec enquête publique et administrative.

Le projet a identifié et pris en compte les enjeux.

Le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné aux enjeux.

Des compléments seront néanmoins apportés en cours de procédure sur les impacts sonores et sanitaires, conformément à la demande de l'agence régionale de santé. La direction départementale des territoires de l'Isère n'a pas émis d'avis.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional

Le directeur régional de l'environnement de  
l'aménagement et du logement  
Rhône-Alpes

Philippe LEDENVIC

